

MARIAGES FORCÉS / FICHE 7

METTRE FIN À UN MARIAGE FORCÉ



1. Introduction

Parfois, il arrive que les personnes ne demandent de l'aide qu'une fois le mariage déjà réalisé. Quelles solutions peut-on leur proposer pour sortir de cette situation? Le mariage forcé vaut désormais, grâce au nouveau cadre légal, comme motif d'annulation sans restriction de temps. Mais l'annulation n'est pas une voie facile et le divorce peut être vu, dans certains cas, comme solution de rechange.

2. La contrainte à rester marié

L'étude de la Confédération publiée en 2012 consacre, dans sa définition des mariages forcés, une catégorie particulière aux pressions exercées après la conclusion du mariage. Il arrive en effet que des personnes souhaitant se séparer ou divorcer de leur conjoint subissent des pressions de leur entourage pour maintenir l'union, même dans des cas où celle-ci n'était pas forcée au départ. C'est ce que les chercheuses identifient comme «type C», soit la contrainte à rester marié (voir la fiche 1). Il est intéressant de relever que, dans leur recensement, ces cas sont, de loin, les plus nombreux (47%, contre 25% de type A et 28% de type B).¹

La désapprobation sociale du divorce étant très forte dans certains milieux, la peur du rejet de la communauté peut affecter la personne subissant des pressions. Certaines femmes craignent de perdre la garde des enfants ou de ne plus pouvoir les voir si elles demandent le divorce. La peur de perdre un permis de séjour dépendant du regroupement familial est également une contrainte poussant les personnes à renoncer à un souhait de séparation (voir fiche 9).²

Les contraintes subies peuvent être d'ordre psychologique, mais aussi, souvent, d'ordre physique et sexuel. «Les personnes victimes d'un mariage forcé sont obligées, parfois pendant des décennies, d'accepter des relations sexuelles non consensuelles, des grossesses et des accouchements non voulus, d'effectuer des tâches domestiques ou des activités lucratives non choisies et de vivre une vie dans laquelle le libre développement de leur personnalité est fortement restreint.»³ On le voit: qu'elle découle d'un mariage consenti ou non, la contrainte à rester marié a des conséquences graves pour celles et ceux qui la subissent.

3. Procédure d'annulation des mariages forcés

La principale action envisageable est l'annulation. Le fait de faire annuler un mariage forcé peut revêtir une grande importance symbolique et pratique pour les personnes concernées, car l'annulation permet d'atténuer la stigmatisation entraînée par un divorce. Après une annulation, le statut d'état civil n'est pas « divorcé » mais « non marié ».

Le mariage forcé figure parmi les motifs d'annulation prévus par la loi, à côté d'autres causes telles qu'un mariage antérieur toujours valable, une incapacité durable de discernement et un époux mineur (à ce propos, voir aussi la fiche 10). Ces motifs peuvent donner lieu à l'annulation sans restriction de temps. Les mariages forcés découverts après coup sont annulés d'office.⁴ Il existe d'autres motifs d'annulation, comme la tromperie, mais ils doivent conduire à une demande d'annulation dans un délai de six mois après leur découverte.⁵

¹ Neubauer, Anna et Dahinden, Janine (2012). Mariages forcés en Suisse: causes, formes et ampleur. Berne: Office fédéral des migrations, p.39. <http://www.gegen-zwangsheirat.ch/images/Studie/etude%20FR.pdf>, page consultée le 04.12.2017.

² Ibid., p. 60-61

³ <http://www.terre-des-femmes.ch/fr/themes/mariages-forces>, page consultée le 27.03.2017.

⁴ Code civil suisse, art. 105 et 106 (RS 210).

⁵ Ibid.

MARIAGES FORCÉS / FICHE 7

METTRE FIN À UN MARIAGE FORCÉ



Il est important de souligner que l'annulation d'un mariage forcé prévue par le nouveau cadre légal ne porte que sur les cas où une des deux personnes y était déjà opposée au moment de l'union. Elle n'est pas possible pour une personne qui se serait mariée de son plein gré mais subirait par la suite une contrainte à rester mariée.

C'est la justice civile qui est compétente pour les procédures d'annulation. La personne doit donc déposer une demande au tribunal compétent, comme elle le ferait si elle veut divorcer. Le mariage forcé étant un crime,⁶ une plainte pénale peut aussi être déposée. Les autorités, si elles ont des soupçons, ont le devoir de saisir la justice pénale pour qu'une enquête soit ouverte.

La procédure d'annulation d'un mariage forcé est complexe et n'a de chance d'aboutir que si ce dernier peut être prouvé. Or des photos de mariage ne montrent en général rien de la contrainte subie.⁷ Apporter des preuves, surtout si le mariage a eu lieu à l'étranger, peut être long et coûteux. Outre les difficultés pratiques, la procédure peut devenir un véritable fardeau psychique.

4. Divorce

Dans ces conditions, certains avocats conseillent de choisir la voie du divorce, qui peut se révéler plus rapide et moins coûteuse, surtout si les deux conjoints sont d'accord. Il n'est du reste pas rare, dans la pratique, que les procédures d'annulation se transforment en procédures de divorce en cours de route. Toutefois, cette solution n'est pas applicable à toutes les situations. Tout d'abord, divorcer demande des ressources psychologiques et financières qui peuvent faire défaut, a fortiori si tout l'entourage fait pression.

De plus, comme déjà évoqué, le divorce n'est pas toujours la meilleure option pour les personnes concernées, car il peut stigmatiser les femmes et leur fermer la voie à un éventuel remariage.⁸ Le plan symbolique est ici extrêmement important pour l'avenir des personnes concernées, qui peuvent préférer la procédure d'annulation.

⁶ Code pénal suisse, art. 181a (RS 311.0).

⁷ Entretiens avec l'avocate Yvonne Meier (auteure de Zwangsheirat, Rechtslage in der Schweiz. Bern: Stämpfli, 2010), 20.06.2016 et 06.07.2016.

⁸ Neubauer, Anna et Dahinden, Janine, *ibid*, p.60.

MARIAGES FORCÉS / FICHE 7

METTRE FIN À UN MARIAGE FORCÉ



5. Conclusion

Les personnes mariées contre leur gré se retrouvent enfermées, peut-être pour de longues années, dans une relation qu'elles n'ont pas souhaitée. Si elles ne dénoncent pas elles-mêmes le mariage forcé, par crainte ou pour ne pas mettre en péril un droit de séjour personnel ou familial, il faudra l'action d'une instance extérieure pour lancer une procédure.

En principe, faire annuler un mariage effectué sous la contrainte est possible. En réalité, étant donné la complexité des rapports familiaux et les enjeux, tant pour la personne que pour son entourage, la procédure est souvent complexe et psychologiquement difficile. Pour celles et ceux qui acceptent la voie du divorce – et ses conséquences en termes de statut social – celui-ci peut être une solution. Les cas individuels concrets sont à discuter avec un expert ou une experte pour évaluer les avantages et inconvénients des différentes solutions.

SEM, Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, 2018

Rédaction des fiches: Ariane Gigon, lic. phil. I, journaliste RP



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra